

## *COMMUNE DE MARTINVEST*

L'an deux mil dix-huit, le 06 mars, Nous, Jacky MARIE, Maire de MARTINVEST, avons convoqué le Conseil Municipal pour le MARDI 13 MARS à 20 heures 30,

### ORDRE DU JOUR

- Finances communales et investissements 2018,
- Subventions Familles Rurales sur résultat 2017,
- Rénovation salle St Sébastien,
- Frais de fonctionnement école 2017/2018,
- Loyer logement « rue de la Poste »,
- Désignation de deux représentants au comité de suivi PLUI,
- Reprise de voirie « Impasse de l'Ouvroir »,
- Questions diverses,
- Informations diverses.

Le Maire,

## COMMUNE DE MARTINVEST

L'an deux mil dix-huit le 13 mars à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacky MARIE, Maire.

**Etaient présents :** MM PICOT André, GROULT Sylvie, RENET Hubert et FONTAINE Isabelle, Adjoints.

BOISNE Dominique, HORTIZ Francis, MARION Elisabeth, LACOTTE Bruno, COUPPEY Pascal,

**Absent excusé :** MM OGER Corinne

**Absents :** MM LEMONNIER Eveline, LOHIER Florence, LE GOUPIL Guillaume, PERAUDEAU Mathilde,

**Secrétaire de séance :** M COUPPEY Pascal

~~~~~

Le compte rendu de la séance du 06 février appelle les observations suivantes :

• Préciser dans le paragraphe « Vente de bois sur pied » le nom de la personne ayant fait l'offre. (Observation de M BOISNE). M Le Maire explique qu'il ne juge pas souhaitable de nommer une personne privée dans le compte rendu du conseil municipal.

Le compte rendu modifié est approuvé à 8 POUR, 1 CONTRE, 1 ABSTENTION.

~~~~~

M le Maire demande l'autorisation d'ajouter la question suivante à l'ordre du jour :

- Complément sur délibération 56/2017 - Elargissement du trottoir rue M Brisset / rue de la Poste.

Accord unanime de l'assemblée.

~~~~~

Avant de débiter l'ordre du jour, M Le Maire souhaite d'abord présenter le projet de rénovation de la salle St Sébastien évoquée lors de la commission urbanisme du 06 mars dernier afin de présenter les différentes suggestions et estimations des travaux apportés par M Boisroux, architecte, à la demande du bureau municipal.

M Le Maire explique que différentes situations sont envisageables :

Estimation n°1 : Extension selon le programme initial, soit un agrandissement de 25 m<sup>2</sup> avec toilettes PMR et local de rangement, rénovation de la toiture fibro et isolation pour un montant de 100 040.10 € HT.

Estimation n°2 : Extension selon le programme initial plus 20 m<sup>2</sup> (extension prolongée jusqu'au décrochement, soit 45 m<sup>2</sup>) pour un montant total de 131 040 € HT.

Estimation n°3 : Extension selon le programme initial plus les 20 m<sup>2</sup> (extension prolongée jusqu'au décrochement, soit 45 m<sup>2</sup>) plus une extension de 35 m<sup>2</sup> côté parking pour un montant supplémentaire de 62 650 € HT.

Ces 3 estimations sont proposées avec une couverture fibro, comme prévu initialement. Une couverture ardoise, compatible avec la pente de la charpente et comportant 4 vélux (les fenêtres

*Séance du 13 mars 2018*

## COMMUNE DE MARTINVEST

existantes côté extension 1 étant supprimées) amènerait une plus-value de 6 760 H.T. Ces vélux n'ont pas lieu d'être si le choix se porte sur la version 3 qui comprend des baies.

La ventilation pourrait également être changée si l'actuelle n'est pas dans un état correct (+ 4 000 € simple flux ou 7000 € double flux).

Proposition pour une pompe à chaleur pour 15 000 € ou chaudière à condensation.

Tous ces éléments permettent une nouvelle réflexion sur le projet. Le projet d'une grande salle multi-activité n'étant plus du tout envisageable, un agrandissement de la salle pourrait s'envisager. L'hypothèse de porter l'annexe sanitaire/rangement de 25 à 45 m<sup>2</sup> paraît assez logique. Cela permettrait plus de rangement pour le matériel (chaises/tables) ainsi qu'un rangement sécurisé pour le matériel des associations. La faible plus-value pour une version ardoise paraît intéressante. Elle apporterait une meilleure intégration visuelle de la salle située en plein bourg dans un secteur réhabilité.

La question des subventions est abordée. La DETR est possible, mais pas de certitude et on ne peut en connaître le montant à l'avance. Le FIR permet une prise en charge jusqu'à 40% du projet. Le projet proposé serait éligible grâce aux travaux d'isolation et de mise en place d'un chauffage avec une très bonne performance énergétique. Une pré-demande a également été déposée à la CAF mais a peu de chance d'aboutir.

Il est nécessaire d'étudier les autres sujets à l'ordre du jour avant de faire un choix, de façon à avoir une vue d'ensemble par rapport à l'enveloppe budgétaire globale.

Suite à une question de M Boisne, M Picot précise avoir vérifié ce jour la charpente qui est en excellent état ainsi que la ventilation. La salle a été construite en 1932 les murs en mâchefer sont de qualité et la charpente a été refaite en 1974.

### I. FINANCES COMMUNALES ET INVESTISSEMENTS 2018

M le Maire expose qu'il y a lieu de faire le point sur les finances communales avant le vote du Compte Administratif 2017 et du Budget Primitif 2018. Tout d'abord, il présente la vue d'ensemble du Compte Administratif 2017 qui présente un solde de 330 695,11 €, soit une légère augmentation par rapport à 2016.

Puis M le Maire présente l'évolution de la Capacité d'Autofinancement qui est liée au montant des recettes et dépenses de fonctionnement de l'exercice 2017.

| AUTOFINANCEMENT                        |                   |                   |                   |                   |                   |                   |
|----------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
|                                        | 2012              | 2013              | 2014              | 2015              | 2016              | 2017              |
| Produit des services et domaines (70)  | 52 888.42         | 58 186.84         | 61 410.43         | 60 724.15         | 56 746.43         | 56 409.74         |
| Atténuation de produits (014)          | 0.00              | 0.00              | 0.00              | 0.00              | 0.00              | 2 282.00          |
| <b>Solde 70-014</b>                    | <b>52 888.42</b>  | <b>58 186.84</b>  | <b>61 410.43</b>  | <b>60 724.15</b>  | <b>56 746.43</b>  | <b>54 127.74</b>  |
| Impôts et taxes (73)                   | 399 750.00        | 416 831.00        | 416 248.00        | 460 720.00        | 459 394.00        | 494 180.54        |
| Dotations et subventions (74)          | 324 891.08        | 292 564.97        | 289 663.35        | 288 297.50        | 264 896.13        | 232 808.16        |
| Autres produits ( 75+78)               | 73 928.39         | 78 476.14         | 73 030.60         | 67 711.53         | 67 081.71         | 83 151.61         |
| <b>Total Recettes réelles</b>          | <b>851 457.89</b> | <b>846 058.95</b> | <b>840 352.38</b> | <b>877 453.18</b> | <b>848 118.27</b> | <b>864 268.05</b> |
| Frais de gestion (011)                 | 199 418.84        | 192 498.83        | 182 519.60        | 219 649.29        | 207 880.43        | 240 833.21        |
| Frais de personnel (012)               | 325 166.44        | 345 965.40        | 353 073.41        | 385 714.39        | 390 862.48        | 379 487.95        |
| Atténuation de charges de personnel    | 11 744.16         | 17 737.63         | 19 379.72         | 23 087.95         | 11 307.31         | 4 951.38          |
| Frais de personnel (solde)             | 313 422.28        | 328 227.77        | 333 693.69        | 362 626.44        | 379 555.17        | 374 536.57        |
| Autres atténuations de charges (013)   | 0.00              | 0.00              | 0.00              | 0.00              | 0.00              |                   |
| Subventions et participations (65+68)  | 122 788.01        | 114 995.77        | 116 939.76        | 117 855.66        | 126 525.86        | 68 327.06         |
| <b>Total dépenses réelles</b>          | <b>635 629.13</b> | <b>635 722.37</b> | <b>633 153.05</b> | <b>700 131.39</b> | <b>713 961.46</b> | <b>683 696.84</b> |
| <b>EPARGNE DE GESTION</b>              | <b>215 828.76</b> | <b>210 336.58</b> | <b>207 199.33</b> | <b>177 321.79</b> | <b>134 156.81</b> | <b>180 571.21</b> |
| Produits financiers (76)               | 1.15              | 0.89              | 0.78              | 0.59              | 0.50              | 0.57              |
| Charges financières (66)               | 13 980.40         | 11 323.97         | 19 432.21         | 24 300.82         | 21 169.90         | 18 412.36         |
| Recettes exceptionnelles (77 hors 775) | 10 959.27         | 13 868.10         | 1 647.69          | 14 705.77         | 2 698.79          | 4 337.01          |
| Charges exceptionnelles (67)           | 1 727.22          | 5 147.75          | 406.50            | 2 722.90          | 223.75            | 1 383.30          |
| <b>CAF BRUTE</b>                       | <b>211 081.56</b> | <b>207 733.85</b> | <b>189 009.09</b> | <b>165 004.43</b> | <b>115 462.45</b> | <b>165 113.13</b> |
| Capital de la dette (163)              | 69 624.37         | 52 114.43         | 71 436.12         | 75 720.78         | 75 128.56         | 66 715.32         |
| <b>MARGE D'AUTOFINANCEMENT COURANT</b> | <b>141 457.19</b> | <b>155 619.42</b> | <b>117 572.97</b> | <b>89 283.65</b>  | <b>40 333.89</b>  | <b>98 397.81</b>  |
| F.C.T.V.A.                             | 24 945.00         | 45 725.00         | 102 301.00        | 128 069.00        | 13 698.00         | 7 115.00          |
| Financement disponible                 | 53 496.00         | 31 473.40         | 15 937.01         | 41 805.41         | 30 220.20         | -2 089.60         |
| Financement disponible                 | 219 898.19        | 232 817.82        | 235 810.98        | 259 158.06        | 84 252.09         | 103 423.21        |

## COMMUNE DE MARTINVEST

### Les Recettes de fonctionnement

Le chapitre 70 (Produit des services et domaines) a diminué d'environ 330 €. A noter une augmentation de 3 000 € des redevances de la cantine et une diminution de 2 100 € du Droit de stationnement sur la voie publique en raison de l'absence de vide grenier pour la commune.

Le chapitre 73 (Impôts et Taxes) a augmenté de 34 786 €.

Suite à la création de la Communauté d'Agglomération une partie de la fiscalité a été transmise à l'EPCI et des attributions de compensation ont été versées à la commune.

En 2016 : Taxes Foncières et Habitation+ CVAE et IFR : 355 484 €

En 2017 : Fiscalité + Attributions de compensation : 393 160 €

Soit une augmentation de 37 676 € (dont 18 813 € pour compenser une partie de la D.G.F.)

La taxe sur les pylônes électriques a augmenté de 1 016 € €

Le montant de la Taxe Additionnelle aux Droits de mutation a diminué de 3 905.46 €.

Le chapitre 74 (Dotations et subventions) a diminué de 32 088 €. La baisse de la D.G.F. est de 26 700 €. A noter que la somme de 18 813 € a été compensée dans le cadre des A.C. de l'Agglomération.

La Dotation Nationale de Péréquation a diminué de 1 392 €.

Concernant le compte 7478, il y a une diminution de 2 549.63 € pour les raisons suivantes :

- Fonds d'amorçage TAP : - 451 € (baisse des effectifs),
- Frais de participation aux frais scolaires : - 260 €,
- Prestation de Service du Contrat Enfance Jeunesse versée par la CAF (somme qui correspond au contrat CEJ 2015/2018) : - 868 €
- Pas de prestation de service versée par la MSA : - 971 €

Le F.D.T.P. a diminué de 1 894 €

Les allocations compensatrices ont diminué de 3 951 €

Le chapitre 75 (Autres produits de gestion courante) a augmenté de 16 000 € ce qui correspond à :

- Les recettes de la salle ST Sébastien : 8 600 €,
- Une subvention du F.I.P.H. : 3 000 € (remboursement étude adaptation d'un poste de travail),
- Le remboursement d'un trop payé d'électricité en 2016 : 3 800 €

Le chapitre 77 (produits exceptionnels) est en augmentation de 1 600 €. Ce qui correspond aux indemnités sur sinistre perçues.

### Les dépenses de fonctionnement

Le chapitre 011 (Charges à caractère général) a augmenté de 32 953 €. Les comptes qui ont vu des variations importantes sont :

- 60611 : Eau : + 970.50 €
- 60612 : Energie-Electricité : + 2 936 € (dont Salle ST Sébastien)
- 60622 : carburants : + 700 €
- 60631 : Fournitures d'entretien : + 1 871.49 € (dont adaptation poste 479.78 €)
- 60632 : Fournitures de petit équipement : + 9 447 € (dont adaptation poste 1 291.99 €)
- 60633 : Fournitures de voirie : - 3 118 €
- 6064 : Fournitures administratives : - 387 €

## COMMUNE DE MARTINVEST

- 6065 : Livres, disques, cassettes : + 1 100 € (achats de manuels pour l'école)
- 6067 : Fournitures scolaires : - 2 795.85 € (changement de manuels en 2016)
- 6135 : Locations mobilières : + 1 735 €
- 61521 : Entretien des terrains : - 3 671 € (3 000 € non facturés en 2017)
- 61522 : Entretien de bâtiments : - 6 300 €
- 61523 : Entretien de voies et réseaux : - 2 588 €
- 61551 : Entretien de matériel roulant : - 620 €
- 6156 : Maintenance : + 3 384 €
- 6184 : Versement à des organismes de formation : - 1 535 € (moins de formation en 2017)
- 6232 : Fêtes et cérémonies : - 732 €
- 6261 : Frais de télécommunication : - 543 €
- 62878 : Remboursement autres organismes : + 30 182 €. La participation pour les TAP a augmenté de 24 355 €. La participation pour l'ACM (convention) d'un montant de 4 188 € est désormais imputée à ce compte et non en subventions. La participation versée à la commune de Tollevast pour l'étude sur le projet de commune nouvelle est de 1 775 €.

**Le chapitre 012 (charges de personnel)** a diminué de 5 000 €.

- Rémunération du personnel titulaire : - 9 150 €
- Autre personnel extérieur (missions temporaires du Centre de Gestion) : - 1 642 €
- Augmentation de certaines cotisations sociales

**Le chapitre 65 (Autres charges de gestion courante)** est en diminution de 58 198 €

- 6553 : Service Incendie : 51 280 € en 2016. Rien versé en 2017, à suivre au niveau de la CAC
- 657351 : Subvention au groupement : - 2 087 € (C.I.A.U. en 2016)
- 657362 : C.C.A.S. : - 2 400 €
- 6574 : Subventions de fonctionnement droit privé : - 1 922 €. A noter qu'en 2016, 4 548 € correspondait à la participation pour l'A.C.M. désormais imputé au compte 62778. Ainsi en réalité le montant des subventions versées a augmenté de 2 625 €

**Le chapitre 66 (charges financières)** est en diminution de 2 757 € en raison de l'évolution de la dette.

### **Analyse**

On constate une diminution des dépenses réelles de 30 264.62 €. Si la commune avait versé la participation au SDIS (51 280 €), le montant des dépenses réelles aurait augmenté de 21 015.38 €. L'épargne de gestion aurait été de 129 291.21 €. En diminution de 4 864 €. Cette augmentation des dépenses plus importante que celle des recettes crée un « effet ciseaux ». Cet effet a été gommé par le non versement de cette participation au S.D.I.S.

La CAF brute passe de 115 462.45 € en 2016 à 165 113.13 en 2017 (A noter 165 004.43 € en 2015)

**La marge d'autofinancement courant passe de 40 333 € en 2016 à 98 397 € en 2017.**

**Si la participation au SDIS avait été versée la marge d'autofinancement de 2017 aurait été de 46 347 €**

A noter une baisse du FCTVA en raison du faible montant des investissements réalisés en 2016.

*Séance du 13 mars 2018*

## COMMUNE DE MARTINVEST

### Trésorerie

Compte-tenu que les investissements ont été limités en 2016 et 2017, la commune a continué à reconstituer sa trésorerie qui passe de 320 210 € au 31/12/2016 à **417 940 € au 31/12/2017**

### Dette

Concernant la dette, la situation s'est améliorée, en raison du capital restant dû qui diminue mais aussi en raison de l'augmentation « artificielle » de la capacité d'autofinancement. Ainsi, la capacité de désendettement passe de 5.13 années en 2016 à 3.18 années en 2017 (A noter : 3.97 années en 2015)

Si la commune avait versé la contribution au SDIS, la capacité de désendettement aurait été de 4.65 années.

### Investissements 2018

Il y a lieu de définir les travaux d'investissements à prévoir pour 2018. Compte tenu de la situation financière exposée, une certaine prudence s'impose afin de pouvoir assumer des investissements futurs qui sont indispensables :

- agrandissement de la garderie en 2019,
- mise aux normes de l'accessibilité et agrandissement de la Salle ST Sébastien,
- frais d'architecte salle et garderie,
- Voirie travaux Mont Polidor,
- Camion pour le service technique,
- Compresseur et groupe électrogène (service technique),
- Matériel pour le Zérophyto,
- travaux logement place de Pourtalès (chauffage, isolation).

Il est constaté qu'il est possible d'envisager des investissements en restant prudent mais il va être nécessaire de sélectionner les plus urgents.

## **II. SUBVENTIONS FAMILLES RURALES SUR RÉSULTAT 2017 (délibération n°04/2018)**

Monsieur le Maire présente le Compte de Résultat des TAP pour 2017 présenté par l'Association Familles Rurales. Il rappelle qu'une convention de partenariat entre la commune de Martinvest et l'Association a été approuvée par délibération du conseil municipal en date du 10 juin 2014.

Conformément à la convention un acompte de 28 054,00 € a été versé en 2017.

La subvention de la mairie pour équilibre du budget 2017 est de 7 859,08 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise M le Maire à mandater la somme de 7 859,08 € à l'Association Familles Rurales au titre du solde des T.A.P. pour l'année 2017.

Le compte de résultat 2017 est positif pour l'association environ 3 000 €, le prévisionnel 2018 sera présenté ultérieurement.

**III. RÉNOVATION SALLE SAINT-SÉBASTIEN (délibération n°05/2018)**

Suite à l'exposé des différentes options pour la rénovation de la salle Saint-Sébastien et à la présentation des finances communales, le conseil décide de modifier le projet de rénovation et mise aux normes accessibilité afin d'apporter aux administrés une salle plus grande, plus adaptée et plus conviviale.

Le conseil municipal donne donc son accord pour le projet proposé par M. Boisroux, architecte, concernant l'estimation n°3 qui comprend les 2 extensions, une couverture ardoise, l'isolation et la ventilation pour un montant total estimé à 226 450,10 € HT.

De ce fait, la durée des travaux sera plus longue, le conseil municipal prévoit une fermeture de la salle du 17 septembre 2018 au 31 janvier 2019.

M le Maire explique qu'avant d'envisager les travaux de rénovation de la salle St Sébastien, la nomination d'un cabinet chargé d'assurer les missions S.P.S. (Sécurité et Protection de la Santé) et un cabinet pour assurer la mission de contrôle technique sont nécessaires. Des entreprises ont été consultées le 14 février 2018, les plis ont été remis le 08 mars 2018, hors cette consultation a été faite sur la base de 120 000,00 € HT de travaux. M le Maire demande au conseil municipal d'ajourner la question et de relancer une consultation avec le nouveau projet. Le conseil municipal donne son accord.

**IV. FRAIS DE FONCTIONNEMENT ÉCOLE 2017/2018 (délibération n°06/2018)**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe le montant de la participation au coût de fonctionnement annuel à appliquer aux communes dont les enfants sont scolarisés à Martinvast soit :

- 410 € par élève en primaire ou maternelle pour l'année scolaire 2017/2018.

M le Maire rappelle qu'une convention a été signée avec certaines communes du territoire de l'ancienne C.C.D.D., elle prévoit qu'aucune participation financière ne soit demandée entre ces communes.

**V. LOYER LOGEMENT « RUE DE LA POSTE » (délibération n°07/2018)**

Vu le courrier de l'actuelle locataire en date du 1 février 2018 donnant son préavis pour le logement qu'elle occupe 1 rue de la Poste,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un nouveau bail pour ce logement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- fixe le montant mensuel du loyer à 670 € et le montant des charges à 145 € pour l'appartement de type T4 situé 1 rue de la Poste, loyer qui sera révisé annuellement en proportion des variations de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE,
- autorise M le Maire à signer le bail qui sera établi.

**VI. DÉSIGNATION DE DEUX REPRÉSENTANTS AU COMITÉ DE SUIVI PLUI (délibération n°08/2018)**

Par délibération n°2017-248 en date du 7 décembre 2017, le conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin a prescrit trois plans locaux d'urbanisme infracommunautaires Nord Cotentin, Sud Cotentin et Est Cotentin ; portant définition :

*Séance du 13 mars 2018*

## COMMUNE DE MARTINVEST

- des objectifs poursuivis par chacun des PLUi ;
- des modalités de concertation avec la population ;
- des modalités de collaboration avec les communes concernées.

De plus, dans un objectif de cohérence entre tous les PLUi, les modalités de collaboration avec les communes des quatre PLUi antérieurement prescrits de Douve-Divette, Cœur Cotentin, La Hague et les Pieux, font l'objet d'une harmonisation à l'échelle du territoire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Par ces motifs, les modalités de collaboration avec les communes regroupées au sein de chacun des 7 PLU infracommunautaires s'organisent autour de trois instances :

- **Le comité de suivi** : constitué de deux élus désignés au sein du conseil municipal de chaque commune historique, l'un membre du conseil communautaire titulaire, le second librement choisi au sein du conseil municipal.
- **Le comité de pilotage** : constitué de plein droit lorsque le nombre de membres du comité de suivi est de 38 et plus.
- **Le comité de cohérence** : regroupant des représentants des différents PLU infracommunautaire appelés à suivre les travaux de tous les PLUi.

La commune de Martinvast doit ainsi désigner deux représentants qui participeront au comité de suivi du PLUi de Douve et Divette.

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 créant la Communauté d'Agglomération du Cotentin issue de la fusion des communautés de communes de Douve et Divette, des Pieux, de la Côte des Isles, de la Vallée de l'Ouve, du Cœur de Cotentin, de la région de Montebourg, du Val de Saire, du canton de Saint-Pierre-Eglise, de la Saire, et l'extension aux communes de Cherbourg-en-Cotentin et de la Hague ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 5216-5 I 2° portant compétence de la communauté d'agglomération en plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu la délibération n°2017-158 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en date du 29 juin 2017 autorisant la demande de dérogation préfectorale afin de élaborer trois plans locaux d'urbanisme infracommunautaires ;

Vu la dérogation préfectorale au principe d'unicité du PLUi accordé à la Communauté d'Agglomération du Cotentin du 21 septembre 2017 ;

Vu la délibération n° 2017-248 du 7 décembre 2017 prescrivant l'élaboration de trois plans locaux d'urbanisme infracommunautaires : PLUi Nord Cotentin, PLUi Est Cotentin et PLUi Sud Cotentin ;

Vu l'exposé des motifs susvisé ;

Le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Convenir des modalités de collaboration entre communes dans le cadre de l'élaboration du PLUi de Douve et Divette :
  - Par la constitution d'un comité de suivi comprenant 2 élus de chaque commune historique inscrite dans le périmètre du PLUi

*Séance du 13 mars 2018*

## COMMUNE DE MARTINVEST

- Dire que conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et 2131-2 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne au comité de suivi :

- M Jacky MARIE, Maire, membre titulaire du conseil communautaire
- Mme Sylvie GROULT, adjointe au maire, conseillère municipale

### **VII. REPRISE DE VOIRIE « IMPASSE DE L'OUVROIR » (délibération n°09/2018)**

Vu la demande de M KUCH représentant la S.C.I. Martinvast Bellefeuille pour le projet de lotissement « Impasse de l'Ouvroir »,

Considérant que la voirie et les espaces publics de ce lotissement auront un usage public,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte la rétrocession par la SCI Martinvast Bellefeuille de la voirie et des espaces publics du lotissement qui seront créés sur les parcelles AD 58-103-104-112-113-114-146
- Autorise M Le Maire à signer la convention et les autres documents inhérents à cette rétrocession
- Précise que la rétrocession n'interviendra que sous réserve du parfait achèvement des travaux et de la conformité des réseaux et installations.
- Les aménagements des espaces publics devront être réalisés en concertation avec la commune.

### **VIII. COMPLÉMENT SUR DÉLIBÉRATION 56/2017 - ÉLARGISSEMENT DU TROTTOIR RUE M BRISSSET / RUE DE LA POSTE (délibération n°10/2018)**

Concernant la cession gratuite d'une partie de la parcelle AD 28 à la commune pour permettre l'élargissement du trottoir rue M Brisset / rue de la Poste,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise M Le Maire à signer l'acte notarié inhérent à cette transaction.

### **IX. INFORMATIONS DIVERSES**

#### **Convention avec le C.A.U.E.**

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.), association à but non lucratif mise en place au plan local par l'Etat et le Conseil Général, est un organisme de mission de service public à la disposition des collectivités territoriales et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement.

Le programme d'activités du C.A.U.E. prévoit notamment la mise en place de conventions de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage.

Dans le cadre de l'aménagement des espaces publics du centre bourg, le C.A.U.E. propose une mission d'accompagnement qui vise plus particulièrement l'aide à la préparation de la consultation et au choix du maître d'œuvre dans le cadre d'une procédure adaptée.

Considérant que l'étude de l'aménagement des espaces publics du centre-bourg nécessite l'aide de professionnels compétents en matière d'architecture et d'environnement ;

Le conseil municipal, donne son accord de principe afin que M Le Maire, lance une étude avec le C.A.U.E. pour l'aménagement du centre bourg à savoir : Place de Pourtalès à l'Eglise et place de la Gare.

*Séance du 13 mars 2018*

## COMMUNE DE MARTINVEST

### **Terrain de la Grande Fontaine**

Concernant le projet de la ZA de la Grande Fontaine, M Le Maire informe le conseil municipal qu'une réunion a eu lieu le 14 février 2018 au sujet de l'aménagement de ce secteur.

Plusieurs points bloquent actuellement le Permis d'Aménager :

l'assainissement et traitement des eaux de surface, le terrain en zones humides, l'accès avec rond-point...

La CAC précise qu'elle a jusqu'ici laissé le Territoire Douve et Divette gérer le dossier, d'une part et que le cabinet SOGETI n'a pas agi depuis mai 2017.

La stratégie actuelle de la CAC est de travailler en amont avec les différents services de l'état, l'ARS, l'agence de l'eau... afin de donner la direction de travail à suivre au cabinet SOGETI avant de déposer le PA dans le but d'éviter tout blocage.

Une prochaine réunion d'information sera programmée d'ici environ 1 mois.

### **Points d'arrêts scolaires**

M Le Maire informe avoir fait une demande de recours auprès du conseil départemental de la Manche concernant un avis de sommes à payer reçu pour l'aménagement d'un point d'arrêt scolaire au lieu-dit La Bihellerie. N'ayant pas été informé de l'évolution du projet et de son coût le conseil départemental établira une annulation partielle du titre émis.

### **Arbres place Ecole/Mairie**

Les arbres plantés place de la mairie souffrent à cause d'une terre argileuse de mauvaise qualité. Un magnolia et deux châtaigniers sont morts. L'équipe technique a changé la terre de la plupart des arbres mais certains vont devoir être remplacés.

M Le Maire propose de retirer aussi les châtaigniers placés à côté de l'école qui dans quelques années vont prendre énormément d'ampleur et de les replanter au niveau de la haie de la Grande Fontaine. Les châtaigniers peuvent être remplacés par des arbres plus « urbains » tel que :

- le poirier de Chine,
- le chêne vert,
- l'érable rouge.

Le conseil municipal, donne son accord de principe pour remplacer les châtaigniers par des érables rouges.

### **Droit de préemption**

M Le Maire rend compte que, dans le cadre de sa délégation du conseil municipal, il n'a pas exercé son droit de préemption sur les parcelles suivantes :

- Parcelle AO 30 : 8 ZA Le Pont

## **X. QUESTIONS DIVERSES**

### **Commune nouvelle Martinvast / Sideville**

Une réunion est prévue vendredi 16 mars avec les membres des bureaux de Martinvast et de Sideville.

Séance levée à 23 heures 30  
Prochaine séance le mardi 10 avril 2018

**COMMUNE DE MARTINVEST**

|                   |  |                     |  |
|-------------------|--|---------------------|--|
| MARIE Jacky       |  | LACOTTE Bruno       |  |
| PICOT André       |  | MARION Elisabeth    |  |
| GROULT Sylvie     |  | LEMONNIER Eveline   |  |
| RENET Hubert      |  | LOHIER Florence     |  |
| FONTAINE Isabelle |  | LE GOUPIL Guillaume |  |
| BOISNE Dominique  |  | OGER Corinne        |  |
| COUPPEY Pascal    |  | PERAUDEAU Mathilde  |  |
| HORTIZ Francis    |  |                     |  |